

## **L'heure des audiences a sonné à La Haie**

À partir de lundi 14 et pendant trois semaines, les deux gouvernements exposeront leurs preuves et arguments devant la Cour internationale. Pour l'Argentine, l'usine de pâte à papier est polluante, tandis que pour l'Uruguay, sa performance est « excellente ».

► Par Laura Vales

Le procès contre Botnia entre désormais dans son étape finale. Lundi prochain, c'est le début, devant la Cour internationale de La Haie, des audiences publiques au cours desquelles les parties au procès vont exposer leurs derniers arguments. Ces audiences, qui vont se poursuivre pendant trois semaines – jusqu'au 2 octobre –, seront axées sur la question, posée par l'Argentine dans la plainte qui est à l'origine du procès, de la violation du Traité du fleuve Uruguay par le gouvernement oriental, ainsi que de l'autorisation donnée unilatéralement pour l'installation de l'usine de pâte à papier finnoise.

Botnia est en fonctionnement depuis déjà vingt-deux mois, ce qui fait que, au cours des audiences, la question de la pollution provoquée par la société fera également l'objet des débats. Les autorités uruguayennes soutiennent, pour leur part, que la performance environnementale de l'usine est « excellente ». Elles se fondent, pour la qualifier de la sorte, sur les rapports de la Commission de suivi de Botnia (formée par des fonctionnaires uruguayens, des ONG et des représentants de la société), selon laquelle l'usine de pâte à papier « n'a pas modifié la qualité de l'air » de la zone, et les valeurs de l'eau « sont toujours au dessous des limites établies » à l'international.

Cependant, la délégation argentine va offrir une autre vision, différente, devant l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle va donner l'alerte au sujet des « épisodes récurrents de pollution », qui surviennent sous forme « d'émanation d'odeurs nauséabondes, d'apparition de taches sur le fleuve » et de multiplication d'algues dans l'eau « à une échelle sans précédent ». Elle va détailler, dans le même sens, les explosions et les déversements provoqués suite à des accidents survenus au cours des activités de l'usine. Des sources diplomatiques qui ont accès au dossier ont révélé à Página/12 que ces épisodes se produisent de plus en plus souvent et qu'ils montrent une augmentation depuis l'été dernier.

Les effets de Botnia sur le fleuve et sur sa zone d'influence ont été repérés dans le cadre du plan de veille environnementale mis en place par le Secrétariat à l'environnement, avec la participation de l'UBA (Université de Buenos Aires) et d'autres universités. En raison de la demande de confidentialité de la Cour, on en peut pas connaître les informations concrètes versées au dossier. La stratégie des parties sera connue au cours des audiences orales. De leur côté, les juges vont déclassifier au fur et à mesure le matériel produit, qui sera ensuite uploadé sur le site web de la Cour.

L'Argentine sera représentée dans les audiences par Me Susana Ruiz Cerrutti, conseillère légale du Ministère des affaires étrangères, par M. Horacio Basabe, directeur de l'Institut du service extérieur de la Nation, et par M. Santos Goñi Marengo, ambassadeur argentin aux Pays Bas. Le Secrétaire à l'environnement, M. Homero Bibiloni, sera également présent au début de cette étape des audiences orales.

La responsable de l'équipe, Me Ruiz Cerrutti, est aux Pays Bas depuis la semaine dernière, où elle

donne les dernières retouches à la stratégie légale. Elle aura la parole au cours de la première semaine d'audiences, lorsque l'Argentine exposera ses preuves.

Les Uruguayens se défendront des accusations pendant la deuxième semaine. Chaque pays aura par la suite deux jours pour réfuter les dires de l'autre partie. Quant au verdict de la Cour, il ne sera pas connu aussitôt: on estime que les juges ne se prononceront qu'en mars/mai 2010.

Le principal argument invoqué par l'Argentine contre Montevideo, c'est la non application du Traité du fleuve Uruguay, selon lequel, puisque le fleuve est partagé par les deux pays, toutes les décisions le concernant doivent être préalablement communiquées et accordées. La Cour de La Haie est le tribunal d'application établi par le Traité en cas de litige.

La plainte à l'encontre de l'Uruguay a été déposée il y a plus de trois ans, le 4 mai 2006, après l'échec des négociations bilatérales. On se rappellera que le gouvernement uruguayen avait au début autorisé l'implantation de deux usines de pâte à papier sur la côte du fleuve Uruguay: Botnia et Ence. Suite aux protestations des riverains à Gualeguaychú et de la demande devant la Cour de La Haie, Ence a acceptée de se relocaliser. Ce n'était pas le cas pour Botnia.

À la recherche d'une solution au conflit, les deux pays ont constitué, en mai 2005, un Groupe technique de haut niveau (sigle en espagnol GTAN), dont la mission était de trouver ensemble une solution négociée, mais qui n'était parvenu à aucun résultat. L'année suivante, les Présidents Tabaré Vázquez et Néstor Kirchner sont parvenus à un début d'accord : ils ont demandé à Botnia et à Ence (qui n'était pas encore partie) de suspendre les travaux de construction, pour un délai de 90 jours, afin d'effectuer une étude d'impact environnemental. Ence a accepté de le faire, tandis que Botnia a poursuivi les travaux. C'est ainsi que, la négociation la plus poussée à niveau bilatéral ayant échoué, la Maison rose (siège de la présidence argentine) a enfin décidé de déposer plainte à La Haie.



La conseillère légale du Ministère des affaires étrangères, Me Susana Ruiz Cerrutti, va représenter le pays devant la Cour